

PERMIS DE VÉGÉTALISER :

Jardiner en pleine terre

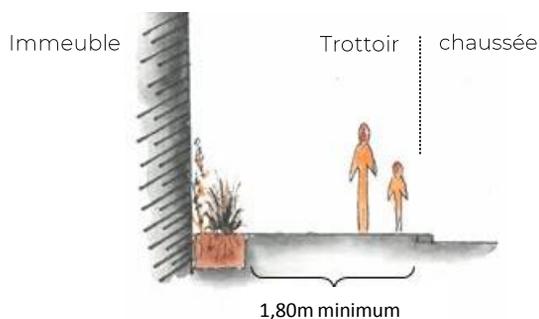
La mise en place du « Permis de végétaliser » par la Ville de Paris donne l'opportunité au citoyen de jardiner sur l'espace public piétonnier et notamment en pleine terre dans des fosses réalisées par la Ville, en retirant le revêtement du trottoir (« débitumage »). Ces projets participent pleinement au développement de la biodiversité en milieu urbain en créant des continuités écologiques. Ils sont soumis à des conditions particulières.

PREPARER SON PROJET :

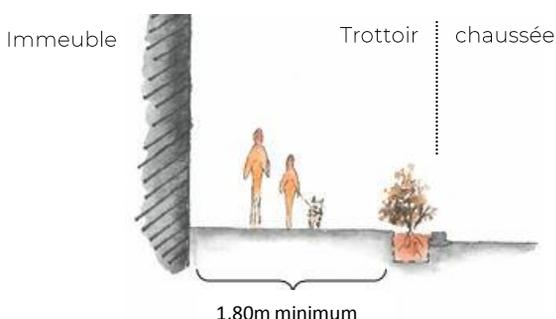
Avant de faire une demande de permis et de se lancer, voici les questions à se poser :

Quel emplacement choisir ?

2 types de fosse sont possibles :



En pied d'immeuble



En limite de chaussée

Des dimensions minimales des fosses sont nécessaires (Longueur =30cm x largeur =15cm x Profondeur = 15cm) mais il est possible de demander des fosses plus grandes afin d'augmenter l'impact écologique et paysager et de valoriser votre rue.



Échanger avec les copropriétaires de l'immeuble concerné, les riverains et les commerçants, afin de fédérer autour de votre projet.

Quelles sont les conditions pour que la Ville crée des fosses ?

Le projet doit être techniquement possible :

- Conserver un cheminement piéton au minimum de 1,80 m libre de tout mobilier ou de tout autre obstacle éventuel
- Ne pas gêner les autres usagers (entrées, issues de secours, terrasses, stations vélo, passage piéton, ouverture des portières de voitures stationnées...)
- Ne pas être en conflit avec des réseaux souterrains

Le projet doit être solide et pérenne

- Présenter un projet motivé avec une dimension écologique et qui soit entretenu dans le temps
- Pour une fosse en pied de façade : avoir l'accord écrit du propriétaire du mur, du conseil syndical ou de son représentant légal : modèle fourni par la Ville, disponible sur [Paris.fr](https://paris.fr), à consulter dès le début du projet.



Pour vous aider à entretenir tout au long de l'année votre réalisation, il est recommandé de créer un petit groupe de voisins motivés.

Quels végétaux planter ?

Seules les plantes à faible développement racinaire sont autorisées. Une liste de plantes conseillées est à disposition du jardinier sur la plateforme [Paris.fr](https://paris.fr).

Les racines des végétaux ne devront créer aucun désordre au patrimoine de voirie.

- Privilégier les plantes annuelles, les bulbes, les petites vivaces.
- Mélanger les types de plantes pour obtenir un rendu satisfaisant tout au long de l'année.
- Adapter les plantes en fonction de l'exposition.



- *La végétation ne doit pas gêner la circulation des piétons, des véhicules ou des vélos, ni le travail des agents en charge du nettoyage.*
- *Éviter les plantes envahissantes, toxiques et exotiques (liste des plantes conseillées à consulter sur [Paris.fr](https://paris.fr))*

Quelle démarche pour végétaliser un mur ?

Le permis de végétaliser est délivré pour l'occupation au sol, qui relève du domaine public.

En ce qui concerne l'occupation d'un mur privé (végétation à crampons, fixation, treillage...) : il revient au titulaire du permis de végétaliser de demander l'autorisation au propriétaire du mur. Un courrier de soutien de la Ville de Paris à l'intention du propriétaire peut être fourni sur demande.

La végétalisation d'un mur impliquant une modification de façade, il revient également au demandeur de vérifier auprès de la Direction de l'Urbanisme si cela nécessite de déposer une Déclaration Préalable (consulter : [Déclaration Préalable](#))

COMPRENDRE LA PROCEDURE

- Montage du projet par le demandeur :
 - Rédaction d'un projet comprenant :
 - ✓ Le descriptif du projet : nombre de fosses, dimensions, emplacement exact avec photos, plan...,
 - ✓ La palette végétale envisagée
 - Présentation du modèle d'accord préalable (disponible sur Paris.fr) à la copropriété et recueil de son accord de principe
- Dépôt du projet sur Paris.fr, par le demandeur
- Étude de recevabilité de la demande puis étude technique de faisabilité (domanialité, accessibilité, étude des réseaux, demande de travaux...) par les services de la Ville
- Finalisation du projet : évolution du projet si besoin, validation par la Ville et transmission au demandeur du projet retenu
- Engagement du demandeur : Remise aux services de la Ville de l'accord préalable, signé par le représentant légal de la copropriété sur la base du projet retenu
- Travaux sur 2 campagnes / an (printemps et automne) : réalisation par les services de la Ville des fosses avec protection étanche le long du mur, bordurette et ajout de terre végétale
- Délivrance du permis de végétaliser au demandeur

METTRE EN OEUVRE

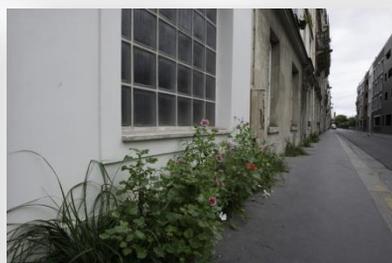
- Semer, planter, repiquer...
- Mettre en place l'affiche signalétique spécifique au Permis de végétaliser pour faire connaître votre action auprès du public. Plus le projet est identifiable, plus l'aménagement sera respecté
- Arroser et entretenir régulièrement en se faisant aider notamment par des voisins, commerçants à proximité, etc.
- Ne rien entreposer sur site (matériel, outils, déchets...)
- Si besoin, tailler régulièrement



Où se procurer l'eau d'arrosage ?

- L'eau peut être prise dans les 1500 bornes fontaines de Paris (<http://www.eaudeparis.fr/carte-des-fontaines>).
- Pour s'aider, fédérer ses voisins ou les commerçants de proximité, ils peuvent être utiles pendant les absences.
- Voir si un accès à l'eau est possible dans la copropriété, en particulier si la fosse est en pied de façade.

EXEMPLES DE REALISATION



BESOIN D'AIDE ?

Besoin de graines ?

Contactez par mail votre référent d'arrondissement indiqué dans **l'article 13** de votre permis de végétaliser.

Besoin de se rencontrer, de partager, de pratiquer ?

Rendez-vous à la **Maison du Jardinage** pour les conférences, ateliers, trocs, conseils personnalisés...

Consulter le programme sur Que faire à Paris: <https://quefaire.paris.fr/>

De nombreuses mairies d'arrondissements ont mis en place des comités de végétalisation, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Besoin d'outils ?

Certaines **mairies d'arrondissement et la Maison du jardinage** peuvent vous prêter des kits de jardinage. Veuillez consulter votre mairie ou la Maison du jardinage pour connaître les modalités de prêt.

Besoin d'informations complémentaires ?

De nombreuses informations, fiches techniques, tutos sont disponibles sur [Paris.fr](https://paris.fr) (page Permis de végétaliser)